

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de Publication : 22 février 2018
N° : 2018/60

LES DELIBERATIONS

**CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conseil de Territoire ISTRES-OUEST PROVENCE

13 DECEMBRE 2017

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège du Conseil de Territoire à partir du 19 décembre 2017 et ce, pour une durée de deux mois.



ETAIENT PRESENTS

Martial ALVAREZ, Martine ARFI, François BERNARDINI, Philippe CAIZERGUES, Éric CASADO, Aline CIANFARANI, Monique CISELLO, Gaëtan FERNANDEZ, Gilbert FERRARI, Daniel GAGNON, Chantal GAMBÌ, Yves GARCIA, Muriel GNIES, Jean GUILLON, Jean HETSCH, Daniel HIGLI, Nicole JOULIA, Philippe MAURIZOT, Louis MICHEL, Paul MOUILLARD, Hélène PHILIP de PARSCAU, Ange POGGI, Philippe POMAR, René RAIMONDI, Maryse RODDE, Monique TRINQUET, Yves VIDAL

ETAIENT EXCUSES

Simone ALOY, Alain ARAGNEAU, Anne-Caroline CIPREO, Jean Marc CHARRIER, Laëtizia DEFFOBIS, Alain DELYANNIS, Jean Louis DEROT, Béatrix ESPALLARDO, Sonia GRACH Elisabeth GREFF, Fabienne GRUNINGER, Gérald GUILLEMONT, Véronique IORIO, Michel LEBAN, Claudie MORA, Monique POTIN, Emmanuelle PRETOT, Frédéric VIGOUROUX

Délibération n° 32/17

■ Approbation du Budget Primitif 2018 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Les articles L. 5218-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), définissent l'organisation et le fonctionnement institutionnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à ces articles, il est créé au sein de la Métropole des Conseils de Territoire qui constituent des organes déconcentrés agissant pour le compte du Conseil de la Métropole, dans le respect des objectifs et règles fixés par ce dernier.

Par délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la liste des compétences déléguées au Conseil de Territoire.

L'article L.5218-8 du CGCT prévoit que « les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de chaque conseil de territoire sont détaillées dans un document dénommé « état spécial de territoire ». Les états spéciaux de territoire sont annexés au budget de la métropole ».

L'article L.5218-8-1 du CGCT dispose que les recettes de l'état spécial sont constituées, pour la section de fonctionnement, d'une dotation de fonctionnement versée par le budget principal de la Métropole et des recettes liées à l'exploitation des services publics et, pour la section d'investissement, de la dotation d'investissement. Ainsi les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, les subventions ou les emprunts figurent au budget principal de la Métropole.

La dotation de gestion de territoire correspond aux dotations de fonctionnement et d'investissement versées par le budget principal de la Métropole à l'Etat spécial de territoire. Par courrier du 13 octobre 2017, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence des montants de cette dotation de gestion de territoire :

- en fonctionnement : 13 879 000 €
- en investissement : 27 835 819 €

Le rapporteur présente ainsi l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence.

L'Etat spécial de territoire s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 15 284 000 € qui se décline par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
011 - Charges à caractère général	3 000 000	013 – Atténuations de charges	1 000
65 – Autres charges de gestion courante	12 063 000	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 090 000
67 – Charges exceptionnelles	221 000	74 – Dotations, subventions et participations	13 879 000
		75 – Autres produits de gestion courante	314 000
Total général	15 284 000	Total général	15 284 000

L'Etat spécial de territoire s'équilibre en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de :
34 455 819 € qui se décline de la façon suivante :



Dépenses d'investissement		Montant	Recettes d'investissement		Montant
458117 5008 -	Participation équipement régie culturelle	200 000	4582175008	Participation équipement régie culturelle	200 000
458117 5009 -	Réalisations, aménagements, réparations bâtiments culturels	1 752 869	4582175009	Réalisations, aménagements, réparations bâtiments culturels	1 752 869
458117 5010 -	Réalisations, aménagements, réparations bâtiments sportifs	4 582 246	4582175010	Réalisations, aménagements, réparations bâtiments sportifs	4 582 246
458117 5011 -	Participations logements	985 931	4582175011	Participations logements	985 931
458117 5034 -	Créations, aménagements et réparations déchetterie	1 262 054	4582175034	Créations, aménagements et réparations déchetterie	1 262 054
458117 5035 -	Aménagements, réparations, bâtiments	1 204 000	4582175035	Aménagements, réparations, bâtiments	1 204 000
458117 5040 -	Participations travaux gare Miramas	180 000	4582175040 -	Participations travaux gare Miramas	180 000
458118 5003 -	Aménagement voirie	24 288 719	4582185003	Aménagement voirie	24 288 719
Total général		34 455 819	Total général		34 455 819

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le budget primitif 2018, ci joint, de l'État spécial de Territoire Istres-Ouest Provence est approuvé.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement : 15 284 000 €

Section d'investissement : 34 455 819 €

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.
6 contre, 3 abstentions

Délibération n° 33/17

■ Attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au profit de l'association AEROBD.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le Pôle aéronautique d'Istres s'inscrit dans l'un des grands projets économiques structurants portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est dédié aux nouvelles applications aéronautiques grâce à l'expertise unique en matière d'essais, de simulation et de certifications.

L'aéronautique faisant partie intégrante de l'histoire de la ville d'Istres depuis le début du 20^{ème} siècle, l'intercommunalité souhaite valoriser ce patrimoine en encourageant toute action de promotion de l'aéronautique auprès du public. Dans ce cadre, l'association Aérobd envisage d'organiser, la 4^{ème} édition de son festival à Istres qui a pour objectif de mettre en avant les différentes formes d'arts issus de l'aéronautique. L'association a programmé diverses animations autour de cette thématique, notamment par l'organisation d'expositions d'artistes peintres et photographes, des dédicaces d'auteurs de bandes dessinées, des animations de maquettistes, de tatoueurs, designers et aéromodélistes.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2018.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande de versement remplie et signée par le bénéficiaire ;
- le solde (soit 20 %) sur production des comptes annuels de l'organisme bénéficiaire comportant la signature de son représentant.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d’octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L’avis de la commission chargée d’assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l’association Aérobd souhaite organiser la 4^{ème} édition de son festival à Istres dont l’objectif est de valoriser les différentes formes de l’aéronautique ;

Qu’elle sollicite le Conseil de Territoire pour l’octroi d’une subvention au titre de l’exercice 2018 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l’attribution d’une subvention d’un montant de 10 000 € à l’association Aérobd au titre de l’exercice 2018.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l’État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 34/17

■ Approbation de la convention relative à l’attribution d’une subvention de fonctionnement à l’Institut Professionnel Supérieur d’Art et d’Administration

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, les compétences préalablement exercées par le Syndicat d’Agglomération Nouvelle Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière d’enseignement supérieur,

définies par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, sont exercées par le Conseil de Territoire.

Dans le cadre de cette compétence, le Conseil de Territoire est sollicité par l’Institut Professionnel Supérieur d’Art et d’Administration (IPSAA), qui relève du régime juridique associatif « loi 1901 », afin de soutenir le projet d’implantation d’un de ses établissements de design à Istres, sur le territoire Istres-Ouest Provence.

Pour rappel, l’IPSAA regroupe deux écoles qui dispensent des formations en initial et en alternance.

D’une part, l’Ecole Supérieure de Préparation et d’Administration (ESPAJ) qui a pour vocation d’aider les élèves à réussir leur projet d’étude et professionnel ; d’autre part, l’École Supérieure de Design, d’Arts et de Communication (ESDAC) qui, elle, a vocation à former et professionnaliser les jeunes dans un domaine culturel en pleine expansion : le design.

En effet, l’ESDAC est un établissement d’enseignement supérieur privé formant aux métiers du design, des arts appliqués, de la communication et de l’Internet, préparant à des diplômes d’Etat et Titres certifiés au RNCP par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et implanté à Aix-en-Provence, Clermont-Ferrand, Marseille et Montpellier. Cet établissement relève des dispositions L.731-1 et suivants du Code de l’éducation.

Dès lors que ce projet s’inscrit pleinement dans le cadre de la compétence « enseignement supérieur » du Conseil de Territoire telle que rappelée ci-dessus, celui-ci entend répondre favorablement à l’implantation de cet établissement d’enseignement supérieur et à la demande de soutien qui lui est faite, par l’octroi d’une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 euros.

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un tel soutien doit faire l’objet d’une convention, précisant les modalités d’octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Code de l’éducation ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, portant définition des compétences de gestion du SAN Ouest Provence, modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre ;

CONSIDERANT

Que le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est compétent dans le domaine d'enseignement supérieur, tel que défini par délibération du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence n° 304/14 du 16 juillet 2014, modifiée par délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015; Que dans ce cadre, le Conseil de Territoire est sollicité afin de soutenir le projet d'implantation sur le territoire Istres-Ouest Provence, à Istres plus précisément, d'un établissement de l'École Supérieure de Design, d'Arts Appliqués, de Communication et des Métiers de l'Internet (ESDAC) ;
Que dès lors que ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la compétence « enseignement supérieur » du Conseil de Territoire, celui-ci souhaite répondre favorablement à l'implantation de cet établissement d'enseignement supérieur privé et à la demande de soutien qui lui est faite, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 euros ;
Que conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un tel soutien doit faire l'objet d'une convention, précisant les modalités d'octroi ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut Professionnel Supérieur d'Art et d'Administration (IPSAA), d'un montant de 100 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence/Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et l'IPSAA, déterminant les modalités d'octroi de cette subvention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est habilité à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.
4 abstentions



Délibération n° 35/17

■ **Approbation de l'avenant 3 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 103 999,82 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à l'association Mission Locale Ouest Provence au titre de l'exercice 2017.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence a conclu, avec l'association Mission Locale Ouest Provence, le 13 mai 2015, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'actions entreprises dans le domaine de l'insertion autour de 5 axes :

- Axe 1 : repérage, Accueil, Information, Orientation,
- Axe 2 : accompagnement du parcours,
- Axe 3 : favoriser l'accès à l'emploi,
- Axe 4 : expertise et observation,
- Axe 5 : ingénierie et animation locale.

Par délibération n° 54/16 du 9 décembre 2016, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé l'avenant 2 à la convention précitée, et a attribué à l'association une subvention d'un montant de 625 633 € au titre de l'exercice 2017, dont 266 400 € au titre du fonctionnement global et 359 233 € correspondant à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel. Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année, s'avère être de 462 957,82 €. Elle sollicite donc l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 103 724,82 € (cent trois mille sept cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-deux centimes), liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition de personnel auprès de cette association est effectuée à titre onéreux.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention complémentaire d'un montant de 103 724,82 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour l'exercice 2017, ce qui porte le montant de la subvention pour l'exercice 2017 à 729 357,82 € répartis comme suit :
- 266 400 € au titre du fonctionnement,
- 462 957,82 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

En ce qui concerne la subvention complémentaire liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, il est précisé qu'il convient de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 eu égard à son objet particulier.

Cette dépense sera imputée au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 54/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 9 décembre 2016 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale Ouest Provence ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l'association Mission Locale Ouest Provence œuvre en direction des jeunes de 16 à 25 ans au travers de diverses actions d'insertion ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention complémentaire lié à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2017 afin de mener à bien cet objectif ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Mission Locale Ouest Provence d'un montant de 103 724,82 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 3 entre l'association Mission Locale Ouest Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2017, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.
Madame DEFFOBIS ne prend pas part au vote.



Délibération n° 36/17

■ **Approbation de l'avenant 7 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 355,24 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à l'association Réussir Provence au titre de l'exercice 2017.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait conclu, avec l'association REUSSIR PROVENCE, le 22 mai 2015, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion par l'économique et la cohésion sociale et notamment l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Ouest Provence (P.L.I.E).

Par délibération n° 46/16 du 9 décembre 2016, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé l'attribution à l'association d'une subvention d'un montant de 401 300 € au titre de l'exercice 2017, dont 259 045 € au titre du fonctionnement global et 142 255 € correspondant à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel. Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année, s'avère être de 143 610,24 €. Elle sollicite donc l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 1 355,24 € (mille trois cent cinquante-cinq euros et vingt-quatre centimes), liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition de personnel auprès de cette association est effectuée à titre onéreux.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 355,24 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour l'exercice 2017, ce qui porte le montant de la subvention pour l'exercice 2017 à 402 655,24€ répartis comme suit :

- 259 045 € au titre du fonctionnement,
- 143 610,24 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

En ce qui concerne la subvention complémentaire liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, il est précisé qu'il convient de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 eu égard à son objet particulier.

Cette dépense sera imputée au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 46/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 9 décembre 2016 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Réussir Provence ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l'association Réussir Provence assure l'animation et la gestion du P.L.I.E sur le territoire Istres-Ouest Provence;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention complémentaire lié à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2017 afin de mener à bien cet objectif ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Réussir Provence d'un montant de 1 355,24 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 7 entre l'association Réussir Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2017, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 37/17

■ Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Réussir Provence.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence a conclu, avec l'association REUSSIR PROVENCE, le 1^{er} juillet 2015, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion par l'économique et la cohésion sociale et notamment la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) Istres-Ouest Provence selon les axes définis dans le cadre du protocole d'accord 2015-2019.

L'association envisage pour 2018, de poursuivre ses actions et sollicite en conséquence le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire;

CONSIDERANT

Que l'association REUSSIR PROVENCE souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion par l'économique et la cohésion sociale et notamment l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) de Ouest Provence ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit, de locaux et de matériels ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association REUSSIR PROVENCE.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 38/17

■ Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Maison de l'emploi Ouest Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence a conclu, avec l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE, le 9 février 2015, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion principalement autour des axes suivants :

Conformément au cahier des charges des Maisons de l'emploi :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques : sur la base d'un diagnostic territorial lié à la mise en œuvre d'une action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales, l'association est chargée de mener des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire Istres-Ouest Provence,
- contribuer au développement local de l'emploi : en coordonnant et fluidifiant la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire Istres-Ouest Provence.

Par ailleurs, l'association prend en charge un troisième axe qui consiste à gérer et animer 5 espaces ressources et 2 Points Relais Emploi (P.R.E.) : Clésud et Distriport, l'objectif étant de faciliter et de rendre visible l'offre de services sur le territoire.

L'association envisage pour 2018, de poursuivre ses actions et sollicite en conséquence le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire;

CONSIDERANT

Que l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion sur le territoire intercommunal ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit, de locaux et de matériels ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association MAISON DE L'EMPLOI OUEST PROVENCE.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur FERRARI ne prend pas part au vote.



Délibération n° 39/17

■ **Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Mission Locale Ouest Provence.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence a conclu, avec l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE, le 29 janvier 2015, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion et notamment la réalisation des axes suivants :

- Repérage, Accueil, Information, Orientation,
- Accompagnement du parcours,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation,
- Ingénierie et animation locale.

L'association envisage pour 2018, de poursuivre ses actions et sollicite en conséquence le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion en faveur du jeune public ;
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit, de locaux et de matériels ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame DEFFOBIS ne prend pas part au vote.



Délibération n° 40/17

■ **Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence a conclu, avec l'association INSERTION SOLIDARITE INNOVATIONS SOCIALES, le 12 février 2015, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion par l'économique et la cohésion sociale et notamment l'accompagnement et le suivi des publics en difficulté en proposant une étape de mise en situation de travail dans le processus d'insertion.

L'association envisage pour 2018, de poursuivre ses actions et sollicite en conséquence le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d’octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L’avis de la commission chargée d’assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l’association INSERTION SOLIDARITE INNOVATIONS SOCIALES souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l’insertion par l’économique et la cohésion sociale et notamment l’accompagnement et le suivi des publics en difficulté en proposant une étape de mise en situation de travail dans le processus d’insertion ;

Qu’elle sollicite le Conseil de Territoire pour le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit, de locaux et de matériels ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l’association INSERTION SOLIDARITE INNOVATIONS SOCIALES.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 41/17

■ Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l’association Initiative Ouest Provence.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d’insertion, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d’actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence a conclu, avec l’association INITIATIVE OUEST PROVENCE, le 9 février 2015, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l’insertion notamment l’accompagnement des créateurs / repreneurs d’entreprises, l’octroi de prêts d’honneurs et le suivi post-crédation. En effet, l’association permet l’insertion de demandeurs d’emploi en favorisant la réussite de leur projet de création ou reprise d’activité. Son action vise à renforcer le parcours professionnel de tout individu en recherche d’emploi souhaitant entreprendre en apportant des solutions de financement accessibles.

L’association envisage pour 2018, de poursuivre ses actions et sollicite en conséquence le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d’octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L’avis de la commission chargée d’assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l’association INITIATIVE OUEST PROVENCE souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l’insertion notamment l’accompagnement des créateurs / repreneurs d’entreprises ;

Qu’elle sollicite le Conseil de Territoire pour le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit, de locaux et de matériels ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à l'association INITIATIVE OUEST PROVENCE.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 42/17

■ **Contribution au Parc Naturel Régional de Camargue pour la campagne de suivi scientifique des opérations de démoustication conduites sur le territoire du Parc pour 2017**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, participe financièrement, depuis 2007, aux campagnes de démoustication expérimentales menées en Camargue, notamment sur le territoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ce programme contient deux volets :

-Un volet «traitement», pour lequel le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) a mandaté l'Entente Interdépartementale de Démoustication Méditerranéenne (EIDM). L'intercommunalité verse sa contribution directement au CD13.

-Un volet «suivi scientifique des opérations» (2007/2011), pour lequel le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) a été mandaté par le CD13. Dans ce cadre, l'intercommunalité verse sa contribution directement au PNRC.

Depuis 2006, le Conseil Scientifique et d'Ethique du Parc Naturel Régional de Camargue, accompagne le Parc dans la validation des protocoles qui composent les différents volets du suivi scientifique mis en œuvre. Son analyse de près de 10 ans de résultats cumulés des suivis ont permis de :

- démontrer que le Bti («Bacillus thuringiensis israelensis» type de produit utilisé pour la démoustication), malgré son bon profil environnemental, a un effet sur la chaîne alimentaire ;
- de faire évoluer les méthodes d'intervention de l'opérateur ;
- de mieux cartographier les secteurs traités ;
- de prendre en compte les recommandations des différents gestionnaires concernés.

Depuis 2013, le volet sociologique de ce dispositif a été renforcé par une enquête complémentaire auprès des habitants, afin de mesurer l'acceptabilité des méthodes alternatives, à la démoustication conventionnelle, notamment sur le hameau du Sambuc.

Le Conseil Scientifique maintient ses réserves considérant l'impact avéré du traitement du Bti sur la faune non cible et la chaîne alimentaire et préconise de développer plus largement les traitements alternatifs du type BAMS (pièges à CO2 et phéromones installés près des lieux habités), dont l'expérimentation au Sambuc est très encourageante et sans incident notable sur la faune non cible. Il apparaît nécessaire de poursuivre l'expérimentation au Sambuc une dernière année en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n°1/16 du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBÈRE

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une contribution de 5000 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel de Camargue, pour la campagne de suivi scientifique des opérations de démoustication conduites sur le territoire du Parc Naturel Régional de Camargue 2017.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 011, nature 6284.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 43/17

■ **Remise gracieuse sollicitée par Madame Sylvie MICHEL tendant à ce qu'elle soit déchargée de l'obligation de payer la somme de 79,62 euros suite à l'émission des titres de recettes n° 333 et 334 du 16 août 2017.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre des activités de prêt de documents de la médiathèque intercommunale située sur le territoire Istres-Ouest Provence, la non restitution des documents dans les conditions prescrites par le règlement intérieur, approuvé par arrêté n°26/14 du Président du SAN Ouest Provence du 12 février 2014, conduit à l'émission d'un titre de recettes pour recouvrer les pénalités dues.

En effet, l'article 7 du règlement intérieur intitulé « *Procédure en cas de non restitution des documents dans les délais impartis* » dispose que : « *En cas de non restitution des documents dans les délais prescrits (article 6-2), la procédure de suivi des retards détaillée ci-dessous s'applique à tous les adhérents :*

- *un rappel est transmis à l'emprunteur entre le 5^e et le 12^e jour après la date limite du retour du ou des documents (par mail si l'adhérent dispose d'une adresse électronique ou par lettre simple dans le cas contraire).*

- *la carte de l'adhérent est bloquée à compter du 12^e jour de retard.*

- *un dernier avis (avant envoi au Trésor Public) suit le précédent courrier entre le 13^e et le 25^e jour après la date limite de retour (par mail, comme ci-dessus, ou par lettre simple).*

Au terme de ces deux avis, soit à compter du 26^e jour de retard, le dossier est transmis au Trésor Public. La demande de remboursement intègre alors tous les frais afférents au dossier.

A cette étape, l'adhérent n'a plus la possibilité de restituer les documents ni de les rembourser à la médiathèque.»

Dans ce cadre, il a été émis deux titres de recettes, le titre n° 333 d'un montant de 40,21 euros et le titre n° 334 d'un montant de 39,41 euros, tous deux en date du 16 août 2017, à l'encontre de Madame Sylvie MICHEL pour non restitution des documents empruntés dans les délais impartis malgré les rappels qui lui ont été adressés.

Par courrier en date du 2 octobre 2017, Madame Sylvie MICHEL a formulé une demande de remise gracieuse tendant à la décharger de l'obligation de payer la somme totale de 79,62 euros mise à sa charge étant donné que ses ressources financières (femme seule avec deux enfants à charge) ne lui permettent pas de s'acquitter de cette dette.

En application du chapitre 2 du titre 8 de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, l'assemblée délibérante peut accorder une remise gracieuse à un débiteur qui invoque tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille, etc.).

Conformément à l'article L. 5218-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence peut bénéficier des recettes liées à l'exploitation des services publics en vertu des compétences qu'il exerce en application de l'article 5218-7.

En l'espèce, la situation financière difficile de Madame Sylvie MICHEL peut justifier l'octroi d'une remise gracieuse à son égard.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

L'arrêté n° 26/14 du Président du SAN Ouest Provence du 12 février 2014 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale de Ouest Provence ;

CONSIDÉRANT

Que la médiathèque intercommunale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population ;

Que dans ce cadre, l'accès au réseau des médiathèques du Conseil de Territoire-Istres Ouest Provence est ouvert à tous et permet librement la consultation sur place ou l'emprunt des documents de l'ensemble de la collection ;

Que la fille de Mme Sylvie MICHEL a emprunté, le 10 janvier 2017, 5 livres dont le retour était prévu le 31 janvier 2017 ;

Que le fils de Mme Sylvie MICHEL a emprunté, le 18 janvier 2017, 3 livres dont le retour était prévu le 8 février 2017 ;

Que Madame Sylvie MICHEL, responsable légale des enfants Kevyn BLOT et Naël BLOT, n'a pas restitué lesdits documents dans les délais impartis ;

Qu'à cet effet, la Recette des Finances Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille-Provence a émis à son encontre deux titres de recettes, le titre n°333 d'un montant de 40,21 euros et le titre n°334 d'un montant de 39,41 euros, tous deux en date du 16 août 2017 ;

Qu'en raison de la situation précaire dans laquelle se trouve Madame Sylvie MICHEL, vivant actuellement seule avec deux enfants à charge, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence souhaite suspendre cet avis à tiers détenteur et exonérer Madame Sylvie MICHEL de sa dette;

Où il le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

Article unique :

Est approuvée la remise gracieuse sollicitée par Madame Sylvie MICHEL tendant à ce qu'elle soit déchargée de l'obligation de payer la somme de 79,62 euros suite à l'émission des titres de recettes n°333 et 334 du 16 août 2017.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.
2 contre.

Fin de la séance : 16h